

Deux livres, un problème : divorce et politique familiale

Autor(en): **Lempen, Silvia**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **72 (1984)**

Heft [10]

PDF erstellt am: **17.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-277297>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DEUX LIVRES, UN PROBLEME

DIVORCE ET POLITIQUE FAMILIALE

Dans notre numéro d'août-septembre, nous avons rendu compte d'un colloque sur le thème « Familles en rupture, pensions alimentaires et politique sociale » qui s'était tenu à Lausanne en avril de la même année. Issu de ce colloque, un livre passionnant vient de paraître aux éditions « Réalités sociales ». ¹ Au même moment, deux assistantes sociales genevoises publient un travail de diplôme consistant en une enquête sur les mères seules ayant dû faire appel à l'assistance publique pour élever leurs enfants (cf. article ci-contre)

Thème central du colloque et du livre, dirigé par Pierre Gilliand : l'augmentation du nombre des divorces en Suisse et les profondes mutations de la structure familiale dont cette augmentation est à la fois le révélateur et l'inducteur.

En fait, la réflexion sur les familles en rupture peut difficilement être dissociée de la réflexion sur la famille tout court. Par exemple, le chapitre rédigé par René Lévy et intitulé : « Divorce : statistique et sociologie », montre bien, à travers l'analyse de l'évolution des rapports de pouvoir dans le couple, que les facteurs de tension pouvant mener à la rupture ont une origine souvent plus sociologique qu'individuelle, et concernent donc également les couples qui tiennent bon.

LE DROIT AUX ALIMENTS

Autre exemple : le chapitre de Benoit Bastard et Laura Cardia-Vonèche sur les critères de l'attribution et de la fixation du montant des pensions alimentaires aux femmes divorcées pour elles-mêmes pose du même coup le problème de l'obligation d'entretien de la femme mariée par son mari. L'étude des pratiques judiciaires permet de constater que, plus une femme s'est engagée dans le mariage (longue durée de l'union, abandon de la profession, enfants), plus son droit aux aliments, après le divorce, est généralement reconnu. De quoi se poser des questions sur une conception du mariage qui est, en fait, pour les femmes, un renoncement librement consenti au statut d'adulte autonome et responsable.



Photo Helena Mach

Le problème traité de la manière la plus diffuse dans l'ouvrage est celui des pensions alimentaires pour les enfants. A la suite de la révision du droit de filiation, des bureaux de recouvrement ont été créés dans presque tous les cantons suisses (dans tous les cantons romands) afin, d'une part, d'aider l'enfant créancier à faire valoir ses droits, afin, d'autre part, de lui fournir des avances en cas de retard des versements.

INTERPRETATIONS DIVERGENTES

Cependant, l'interprétation du mandat de ces bureaux, n'ayant pas été codifiée sur le plan fédéral, varie d'un canton à l'autre. Dans les cantons de Vaud, Fribourg et Jura, la situation financière du débiteur n'est pas prise en compte, et le droit de l'enfant aux aliments est garanti sous la forme d'avances, même si l'Etat ne rentre pas dans ses frais. Dans les

cantons de Genève, Valais, Neuchâtel et Tessin, par contre, l'octroi des avances cesse en cas d'insolvabilité du débiteur, c'est-à-dire justement lorsqu'il serait le plus nécessaire. L'enfant perd alors un droit qui lui avait été juridiquement reconnu et risque de se retrouver dans une situation d'assisté.

Une situation de ce genre nous interpelle quant aux réponses que notre société est capable de fournir à la « nouvelle donne » familiale qui caractérise notre époque. La dernière partie du livre, consacrée à la politique sociale et plus particulièrement familiale, amorce sur ce point une réflexion de fond. ²

Silvia Lempen

¹ Familles en rupture, pensions alimentaires et politique sociale, ouvrage dirigé par Pierre Gilliand, éd. Réalités Sociales, 1984.

² Lire à ce propos l'éditorial, p. 3